

# Règlement version Française – Let's travel the world

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

(ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du mardi 08/03/2016 au dimanche 20/03/2016 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Let's travel the world» (ci-après dénommé «**le Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du réseau social suivant (Ci-après dénommés « **le Site participant** ») :

- Réseau social : Le Jeu est accessible via une application Facebook, sur la page Facebook de la Société organisatrice et via l'application Facebook pour mobiles.

Le Jeu est développé et géré par la Société organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de leur plateforme (ci-après la « **Plateforme** »).

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Italie, Chine, American Samoa, Hong Kong, Macao, Porto Rico, US virgin islands, US minor islands.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français (France métropolitaine, Corse incluse et DOM TOM), de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du présent avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en

aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et de ses filiales et son réseau de distributeurs, les membres de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins., ainsi que des ayants droit de ces sociétés.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP.

Le nombre de participations au Jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) est illimité pendant toute la durée du Jeu mais une personne (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) ne peut être désigné Gagnant qu'une seule fois.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via une application Facebook et une page du site de la Société organisatrice dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

Les Participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de la Société organisatrice.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook.

La participation au Jeu est ouverte du mardi 08/03/2016 au dimanche 20/03/2016 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), pour toute personne respectant la procédure de participation suivante :

- Se rendre sur la page de la Société organisatrice sur le site Facebook ou sur l'application Facebook pour mobiles ou encore sur le site internet de la Société organisatrice : [www.delsey.com](http://www.delsey.com);
- Remplir le formulaire dans sa totalité (nom, prénom, adresse e-mail, pays de résidence) ;
- Répondre à la question posée (« **Quel est votre objet indispensable pour voyager ?** ») sur chacune des dix pages proposant de choisir entre deux visuels en cliquant sur le visuel correspondant à votre réponse. Les formulaires de participation seront disponibles en langue française et en langue anglaise.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES PARTICIPANTS SELECTIONNES**

Sont définis comme « **Gagnants** », au sens du présent règlement de jeu, les Participants ayant remporté l'un des trois lots mentionnés à l'article 5.

3 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis, ou ne remplissant pas les modalités de participation énoncées à l'article 3 du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et leur demandant une adresse de livraison du lot gagné.

Tout Gagnant ne donnant pas de confirmation par courrier électronique en précisant l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'envoi du premier e-mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera remis à aucun Participant. Il en sera de même si l'adresse électronique fournie par le Gagnant n'est pas valide ou en cas d'impossibilité d'envoyer un courrier électronique à l'adresse indiquée, quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le jeu est doté de 3 (trois) lots, qui seront attribués aux 3 Gagnants, désignés à l'article 4. La liste des lots est la suivante :

1	SERVIETTE GAITE 1 cpt en cuir d'une valeur unitaire de 239 €
1	VALISE DESTINATION moyenne taille d'une valeur unitaire de 199 €
1	VALISE HELIUM CLASSIC moyenne taille d'une valeur unitaire de 149 €

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de leur confirmation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les Gagnants voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du Gagnant et/ou du Participant sélectionné et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS SELECTIONNES**

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies pour ce Jeu sont traitées à des fins d'organisation et de participation au Jeu et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle. Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France).

## **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Il peut être consulté via le jeu sur la page Facebook de la Société organisatrice, pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux Jeux Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.



Jean-Philippe LUCET